

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL**

**Délibération
N° 2026-07-04**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026

**MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27**

**PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JEZEQUEL Audrey**

Séance ouverte à 19h

Présents : M. GUIZIOU Pierre, Maire ; M. ABJEAN Pierre, Mme NICOLAS Anne-Cécile, M. ABIVEN Nicolas, Mme LE TRAON Sandrine, M. SERVEL Philippe, Mme MAYOL Sandrine, M. LE HIR Laurent, adjoints au maire ; M. BOSSARD Jacques, Mmes LEMOINE-LESTOQUOY Catherine, LE HIR Claude, MM. L' HOUR Stéphane, BESSON Stéphane, Mme RIOU Sandrine, M. TORCHEN Erwan, Mme LE BOT Carole, M. BARREAU Eric, Mme KÖNIG Coralie, M. KERMARREC Yann, Mme LESCOUALCH Céline, MM. BOUCHER David, OLLIVIER David, Mme JEZEQUEL Audrey, M. TANNE Nicolas

Ont donné procuration : Mme Véronique NEDELEC a donné procuration à Mme Sandrine MAYOL, Mme Emmanuelle BEGOC JURADO a donné procuration à Mme Anne-Cécile NICOLAS, Mme Laura L'AZOU a donné procuration à M. David OLLIVIER

Absent/excuse :

OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

❖ **Parcelle section ZA n°232 – Lesgall (annule et remplace délibération n°2026-05-02)**

M. le maire expose :

M. REFLOCH Yves Marie, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 232, située à Lesgall, d'une contenance de 420 m², est décédé en 1973, il y a plus de 30 ans.

La commune a par ailleurs obtenu du service de publicité foncière l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. REFLOCH, décédé le 27 juin 1973.

Les services du Domaine ont également confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cette parcelle revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le projet sera soumis à une enquête publique locale de quinze jours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la saisine du service de publicité foncière,

Vu la saisine des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, cadre de vie, voirie et réseaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ***Accepte l'acquisition d'un bien sans maître, situé à Lesgall, parcelle cadastrée section ZA n° 232.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,***
- ***Autorise Monsieur/Madame l'Adjoint(e) au Maire à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif et à signer tout document nécessaire au nom de la commune.***

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

Pierre GUIZIOU



Audrey JEZEQUEL